

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

2015 DFPE 244 Subventions (635 302 euros) et avenants à l'association Accueil et Reclassement Féminin Œuvres de Gares-Lafayette (6e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Accueil et Reclassement Féminin Œuvres de Gares-Lafayette

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 15 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 14 septembre 2015

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenant aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Accueil et Reclassement Féminin Œuvres de Gares-Lafayette ayant son siège social 83 rue de Sèvres (06e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 187 606 euros est allouée à l'association Accueil et Reclassement Féminin Œuvres de Gares-Lafayette pour sa crèche située 83, rue de Sèvres – 06^e- (N° Tiers Simpa : 11385 – N° Dossier : 2015_000818).

Article 3 : Une subvention de 146 193 euros est allouée à l'association Accueil et Reclassement Féminin Œuvres de Gares-Lafayette pour sa crèche située 190, rue Lafayette -10^e- (N° Tiers Simpa : 11385 – N° Dossier : 2015_00817).

Article 4 : Une subvention de 301 503 euros est allouée à l'association Accueil et Reclassement Féminin Œuvres de Gares-Lafayette pour sa crèche située 21 rue du Général Bizot-12^e- (N° Tiers Simpa : 2015 – 11385 N° Dossier : 2015_00816).

Article 5 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015, et suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO